

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-058****Cession de vélos à assistance électrique (VAE)**

Vu l'article L. 2122 – 22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PV d'élection du Président de la Communauté de communes en date du 21 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

Considérant l'achat en 2021 de 5 vélos à assistance électrique (VAE) taille M de marque BH et 7 VAE taille L de marque BH ; en 2022 de 6 VAE taille S de marque BH dans le cadre de l'activité de location de vélos exercée par la CC ALF ;

Considérant que le développement de cette activité a permis l'installation d'un porteur de projet privé, et que la CC ALF ne porte plus en direct cette mission ;

Considérant que la CC ALF a depuis mis en location les VAE auprès de prestataires sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que les pièces détachées des VAE de la marque BH sont difficilement trouvables ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2025 ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de céder les VAE de marque BH ATOM 27,5 listés ci-dessous en l'état à la SAS UPWAY France, SIRET n° 903 046 555 00020 pour les valeurs unitaires de lots par taille suivantes, étant précisé que ces prix prennent en compte l'état du vélo et le kilométrage.

Désignation des biens	Numéro d'inventaire	Valeur Nette Comptable	Prix de cession
5 VAE taille M	2021-2182-003	6 150 €	2 262 €
5 VAE taille L	2021-2182-004	8 610 €	1 933 €
6 VAE taille S	2022-2182-002	8 610 €	3 022 €

**Article 2** : de préciser que les montants mentionnés sont nets de toutes taxes.

**AR Prefecture**

063-200070761-20250604-2025\_ECO\_058-AR  
Reçu le 05/06/2025



**AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ**

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 4 juin 2025,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.